

## Renseignez vous auprès des Centres départementaux d'action sociale - (CDAS)

### Pays de Brest

#### Brest - Bellevue

Le Grand Pavois - 13 place Napoléon III  
Tél. 02 98 47 08 09

#### Brest - Lambézellec

Place de Bretagne  
Tél. 02 98 03 39 52

#### Brest - Rive Droite

25 rue Anatole France  
Tél. 02 98 45 16 54

#### Brest - Saint-Marc

41 rue Sébastopol  
Tél. 02 29 61 29 29

#### - Antenne du Relecq-kerhuon

12 rue Brizeux  
Tél. 02 29 61 29 29

#### Saint-Renan

1 rue Lescao  
Tél. 02 98 84 23 22

#### - Antenne de Ploudalmézeau

36 route de Brest  
Tél. 02 98 48 14 66

#### Lesneven

6 boulevard des Frères Lumière  
Tél. 02 98 83 23 66

#### - Antenne de Lannilis

2 rue de Mézéozen  
Tél. 02 98 04 02 65

#### Landerneau

20 rue Amédée Belhommet  
Tél. 02 98 85 35 33

#### - Antenne de Crozon

Place du 19 Mars 1962  
Tél. 02 98 27 10 26

### Pays de Cornouaille

#### Châteaulin

56 avenue de Quimper  
Tél. 02 98 86 00 44

#### - Antenne de Pleyben

4 venelle Le Roux  
Tél. 02 98 26 63 62

#### - Antenne de Briec-de-l'Odet

Maison des services au public  
1 place du Ruthin  
Tél. 02 98 57 70 91

#### Concarneau

3 rue Louis René Villermé  
Tél. 02 98 50 11 50

#### - Antenne de Rosporden

3 rue Joliot Curie  
Tél. 02 98 50 11 50

#### Douarnenez

27 rue du Maréchal Leclerc  
Tél. 02 98 92 01 93

#### - Antenne d'Audierne

Maison des services au public  
17 rue Lamartine  
Tél. 02 98 92 01 93

#### Pont-l'Abbé

10 quai Saint-Laurent  
Tél. 02 98 66 07 50

#### Quimper

12 rue de Stang ar C'hoat  
Tél. 02 98 76 25 00

#### - Antenne de Quimper Kermoisan

Maison des services publics  
2 rue de l'île de Man  
Tél. 02 98 55 18 26

#### Quimperlé

Espace Kerjegu  
19 bis place Saint-Michel  
Tél. 02 98 09 08 75

### Pays de Morlaix et du Centre Ouest Bretagne

#### Carhaix-Plouguer

14 bis rue du Docteur Menguy  
Tél. 02 98 99 31 50

#### - Antenne de Châteauneuf-du-Faou

3 rue des Ecoles  
Tél. 02 98 81 75 54

#### Landivisiau

18 place Lyautey  
Tél. 02 98 68 11 46

#### - Antenne de Saint-Pol-de-Léon

Maison des services  
29 rue des Carmes  
Tél. 02 98 69 03 13

#### Morlaix

21 rue du Poufanc  
Tél. 02 98 88 99 90



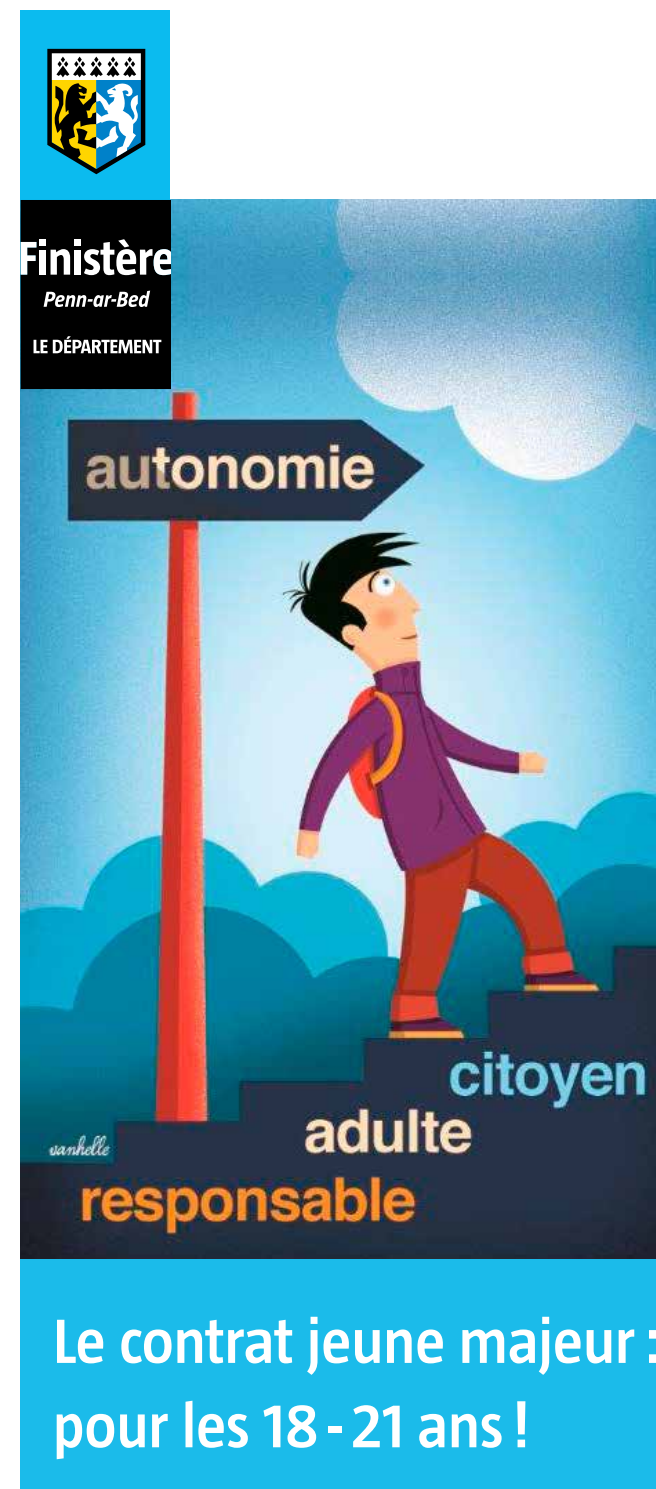
**Finistère**  
Penn-ar-Bed  
LE DÉPARTEMENT

**autonomie**

**Conseil départemental du Finistère**  
Direction de l'enfance et de la famille

32 boulevard Dupleix - CS 29029  
29196 Quimper Cedex  
Tél. 02 98 76 20 20

finistere.fr



**Finistère**  
Penn-ar-Bed  
LE DÉPARTEMENT

**autonomie**

**citoyen**  
**adulte**  
**responsable**

**Le contrat jeune majeur :**  
**pour les 18-21 ans !**

# Le contrat jeune majeur : pour les 18 - 21 ans !

**Vous avez entre 18 à 21 ans, vous rencontrez des difficultés familiales ou sociales ? Vous pouvez vous engager dans un contrat jeune majeur avec le Conseil départemental pour être accompagné dans votre insertion sociale et professionnelle.**

*Avec l'aide d'une équipe de professionnels de la protection de l'enfance et d'un éducateur référent, vous allez travailler votre projet d'autonomie et votre orientation : poursuivre une formation, trouver des repères, être épaulé et écouté. Cette aide éducative peut s'accompagner si besoin d'une aide financière.*

## Quelles sont les conditions pour s'engager dans un contrat jeune majeur ?

- Vous devez avoir été confié à l'aide sociale à l'enfance durant votre minorité (placement) ou avoir connu une mesure judiciaire ou administrative (assistance éducative en milieu ouvert renforcée ou non - AEMO ou AEMOR - assistance éducative à domicile - AED) ou être confronté à des problématiques d'ordre éducatif ou social susceptibles de compromettre votre projet de vie
- Vous êtes domicilié dans le Finistère depuis au moins 3 mois.
- Vous êtes motivé et prêt à respecter les engagements du contrat.

## Comment procéder ?

Vous devez faire une demande écrite et motivée au responsable du Centre départemental d'action sociale (CDAS) le plus proche de votre domicile. Celle-ci est évaluée et examinée par les professionnels du Conseil départemental.

Si la demande est acceptée, le contrat jeune majeur est élaboré sur la base d'objectifs puis il est signé entre vous et le responsable décisionnaire du CDAS. Les modalités de l'accompagnement éducatif sont individualisées. Le premier contrat dure 3 mois puis peut être renouvelé pour 6 mois ou un an. Il peut être rompu à votre demande ou si vous ne respectez pas vos engagements.

## Quelles sont les aides proposées ?

- Un soutien dans votre projet de vie, la recherche ou la poursuite d'une formation, d'une orientation.
- Un accompagnement dans les démarches administratives nécessaires à l'autonomie (banque, impôts, accès au logement et aux soins, allocations sociales) et l'accès au droit commun en tant que citoyen.

En fonction de votre situation, vous pouvez bénéficier :

- d'un contrat jeune majeur dit "direct" dont l'accompagnement se fait par un éducateur du CDAS, ou d'un accompagnement renforcé par un service d'accompagnement éducatif à l'autonomie (SAEA);
- d'une allocation, qui est une aide financière basée sur vos besoins, et qui est dégressive selon vos ressources; elle concerne la vie quotidienne, le logement, l'alimentation, la formation...

## Et après 21 ans ?

Une prolongation exceptionnelle de quelques mois est possible après 21 ans pour que vous puissiez terminer votre scolarité ou votre formation.

Une aide aux études est possible jusqu'à 25 ans, si vous poursuivez un cycle de formation ou d'études après 21 ans, quel qu'en soit le niveau. Pour en bénéficier, il faut avoir été confié à l'aide sociale à l'enfance jusqu'à la majorité ou avoir au moins 2 ans consécutifs de contrat jeune majeur.

Le parrainage est un dispositif qui vous permet d'être en lien avec une personne ressource, qui vous soutient, vous écoute et partage son expérience. Le parrainage basé sur le bénévolat et la bienveillance permet d'éviter l'isolement.

Toutes les informations sur l'aide aux études et le parrainage. **ADEPAPE** - Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance - 1 bis place de Locronan à Quimper  
Tél 02 98 64 91 11.

Attention tous les départements ne proposent pas les mêmes modalités d'aides, les dispositions présentées dans ce document ne s'appliquent qu'au département du Finistère.